

Lorsque le décès a fait l'objet d'une enquête ou d'une investigation du coroner, il peut être possible d'obtenir un [rapport du Coroner](#). De plus, dans des cas exceptionnels, le ministre de la Sécurité publique du Québec peut autoriser le Coroner en Chef du Québec à communiquer un rapport de police. Toute demande concernant une mort violente ou un décès autre que naturel doit être adressée à :

Bureau de Québec (Siège social)
Édifice Le Delta 2
2875, boulevard Laurier, bureau 390
Québec (Québec) G1V 5B1
Téléphone : 1 888 CORONER
Télécopieur : (418) 643-6174
Courriel : clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca

Bureau de Montréal
Édifice Wilfrid-Derome
1701, rue Parthenais, 11^e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : 1 888 CORONER
Télécopieur : (514) 873-8943
Courriel : clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca